



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20250604-AM2025\_215-AR

## ARRETE DU MAIRE N°2025-215

Pôle : Sécurité

### AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE A 02H00 POUR LES COMMERCES DE DEBITS DE BOISSONS DURANT LA PERIODE ESTIVALE DU 01 JUILLET AU 31 AOUT 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L.2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et suivants,

VU l'article R-610-5 du Code Pénal,

VU l'article R-623-2 du Code Pénal

VU l'arrêté préfectoral N°152/2008 en date du 23 décembre 2008, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, en date du 23 octobre 2012,

CONSIDERANT la demande formulée par les commerçants de la commune pendant la période estivale

CONSIDERANT que la commune de Sausset-les-Pins, située sur une bande littorale, attire en cette période un afflux touristique plus important,

CONSIDERANT que la plupart des manifestations estivales se produisent à ce moment de l'année et qu'il y a lieu de favoriser l'activité commerciale,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période estivale comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus, les commerces de débits de boissons implantés sur la commune de Sausset-les-Pins seront exceptionnellement autorisés à rester ouverts tous les jours jusqu'à 02h00 du matin.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la vente de boissons devra s'arrêter à 01h30.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/25

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20250604-AM2025\_215-AR

ARTICLE 3 : La sonorité musicale ou tous autres bruits ne devront en aucun cas gêner la quiétude des riverains.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux loi et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 juin 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND